#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 13576

## Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles

Nouvel intitulé : Conducteur de travaux en entreprises de travaux agricoles

# **AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION**

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Fédération nationale des entrepreneurs des territoires Président

## Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

# Code(s) NSF:

210n Conseil et développement agricole ; Recherche agronomique, 221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine, 252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

#### Formacode(s):

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Technicien gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles Maîtrise la gestion économique et la gestion technique des travaux, la gestion des risques et la maintenance du matériel, s'implique dans la prospection et la commercialisation pour l'entreprise, la fonction commerciale : accueil et conseil à la clientèle, vente des prestations, réalisation des opérations de communication et de promotion et participe à la gestion d'entreprise : opérations courantes du secteur administratif, des opérations comptables, facturation et s'associe à l'analyse des résultats, le calcul de coûts, le suivi de trésorerie, ...

Les capacités attestées :

POLE 1: GESTION DE LA RELATION CLIENT: PROSPECTION ET COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS DE TRAVAUX AGRICOLES

Analyser le marché des travaux agricoles en fonction de la conjoncture et anticiper les nouveaux marchés.

Cibler la clientèle et adapter son catalogue de prestation.

Analyser techniquement (préciser si possible le techniquement) les besoins en prestations adaptés à chaque client.

Communiquer sur l'entreprise et ses prestations par l'élaboration de support de communication.

Conseiller et promouvoir les prestations dans le cadre des relations clientèles.

Conduire un entretien de vente et une négociation avec un argumentaire technique sur les travaux agricoles.

Gérer administrativement une vente (facturation, devis ...), réglementation commerciale, connaissance des conditions générales de vente.

Appliquer la démarche qualité de l'entreprise sur les critères liés à la commercialisation des travaux et à la relation clientèle

Assurer la relation client dans le suivi des chantiers.et la gestion des réclamations

POLE 2: CONDUITE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Planifier et organiser les chantiers de travaux agricoles en définissant les opérations logistiques, les itinéraires techniques, le choix du matériel et le planning d'intervention

Contrôler les modalités techniques et pratiques de réalisation des chantiers pour se conformer aux engagements techniques et aux règles de l'art.

Anticiper les contraintes et gérer les imprévus (intempéries, pannes, absence, commande de dernières minutes...)

Organiser le travail des équipes, donner des consignes

Superviser le travail des équipes sur chantier dans un souci d'efficacité et de réussite.

Recueillir les données relatives à l'exécution des travaux et la planification éventuelle pour les prestations suivantes.

Répondre aux réclamations et aux opérations de service après-vente sur les travaux exécutés.

POLE 3: MAINTENANCE ET GESTION DES RISQUES

Evaluer la tenue d'un stock de fournitures pour le matériel de travaux agricoles et appliquer les mesures correctives.

Evaluer l'entretien d'une flotte de matériel en vue des travaux saisonniers.

Diagnostiquer une panne et prescrire une réparation

Organiser et superviser les opérations de maintenance quel type de maintenance (entretien courant, révision générale et intersaison réparation) du matériel et la logistique inter-chantiers

Gérer le transport de matériel en appliquant les règles de sécurité liées au stockage et au transport de produits dangereux

Etablir et faire respecter les règles de santé, hygiène et sécurité au travail et des tiers

Rédiger un document unique d'évaluation des risques.

Intégrer dans l'organisation, la planification et la réalisation des prestations, la règlementation liée au respect de l'environnement

POLE 4: GESTION D'ENTREPRISE

Analyser les bilans et comptes de résultat et situer économiquement l'entreprise

Analyser et participer au choix des outils de financement des activités par fond propre ou endettement (trésorerie, investissement)

Participer au choix technique des investissements

Déterminer les éléments de cout de revient des activités en vue de l'élaboration des devis

Organiser le fonctionnement courant de l'entreprise

faire respecter la réglementation commerciale, fiscale et professionnelle afin de sécuriser juridiquement les activités de l'entreprise.

Référencer les comptes fournisseurs, négocier les conditions générales de ventes et assurer le contrôle qualité

Quantifier le risque client, sa solvabilité, contrôler la facturation les relances et recouvrements

Effectuer les tâches administratives et juridiques du personnel

Gérer les contrats, les déclarations d'arrivée et de départ des salariés

Editer les fiches de paie et recueillir les éléments variables

Etablir les déclaration et relations avec les organismes sociaux

Participer au recrutement et rédiger des fiches de poste et l'organigramme

Organiser l'aménagement du temps de travail

Définir le plan de formation

# Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les parcours conduisant à la délivrance du titre « Technicien – gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles » ont pour objectif de préparer des personnes, capables d'assurer les fonctions vitales de l'entreprise de travaux agricoles.

Chef de chantier agricole

conducteur de travaux agricoles

assistant de gestion d'entreprise de travaux agricoles

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301: Conseil et assistance technique en agriculture

F1201: Conduite de travaux du BTP

11103 : Supervision d'entretien et gestion de véhicules

#### Réglementation d'activités :

Le certificat « Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaires – DAPA » pour les entreprises effectuant de l'application de produits phytosanitaire pour compte d'autrui, actuellement constitué de trois unités capitalisables de trente cinq heures chacune.

### Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

POLE 1 : GESTION DE LA RELATION CLIENT : PROSPECTION ET COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS DE TRAVAUX AGRICOLES Présentation descriptive et analytique d'une situation de terrain à partir :

- soit d'une visite en groupe de formation
- soit d'une activité conduite dans l'entreprise de travail

Etude d'un cas choisi et décrit dans un dossier :il s'agit de mesurer la compétence construite par le candidat dans la réalisation concrète des activités du poste de travail qu'il a occupé durant la période considérée, et au travers d'une production personnelle

POLE 2 : CONDUITE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Analyse d'un chantier de travaux agricoles réalisé dans une entreprise (de travail ou support d'alternance)

Appréciation d'une situation de terrain avec production d'un document écrit à partir:

- soit d'une visite en groupe de formation
- soit d'une activité conduite dans l'entreprise de travail : Il s'agit de mesurer la compétence construite par le candidat dans la conduite technique des travaux en s'appuyant sur les activités du poste de travail qu'il a occupé durant la période considérée, et au travers d'une production personnelle

### POLE 3: MAINTENANCE ET GESTION DES RISQUES

Observation des savoir-faire professionnels

Appréciation portant sur la réalisation d'une intervention de maintenance ou d'entretien des matériels

Analyse de la gestion des risques dans la réalisation d'un chantier de travaux agricoles

Note : peut être validée avec le pôle 2

Appréciation d'une situation de terrain avec production d'un document écrit:

- soit à partir d'une visite en groupe de formation
- soit d'une activité conduite dans l'entreprise de travail : Il s'agit de mesurer la compétence construite par le candidat dans la gestion des risques liés à l'utilisation, la maintenance, l'entretien et le transport des matériels, en s'appuyant sur les activités du poste de travail qu'il a occupé durant la période considérée, et au travers d'une réalisation personnelle

# POLE 4 : GESTION D'ENTREPRISE

Réalisation d'un dossier écrit décrivant la participation du candidat à la gestion administrative et comptable d'un chantier et présentant son analyse économique

La mesure de la compétence construite par le candidat dans la gestion administrative et comptable de l'entreprise relève de la prise en compte, de sa participation à la gestion des chantiers. Cette mesure s'appuiera donc essentiellement sur les activités du poste de travail qu'il a occupé durant la période considérée, et dans la réalisation d'une production personnelle

Réalisation d'un dossier écrit décrivant la participation du candidat à la gestion des ressources humaines de l'entreprise, formulant une analyse de son efficience et proposant des améliorations

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

**COMPOSITION DES JURYS** 

Après un parcours de formation	X	La Présidence du Jury de validation finale est assurée
sous statut d'élève ou d'étudiant		pour chaque site, soit par :
		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
		des Territoires, de droit
		2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,
		sur délégation du Président de la Fédération Nationale
		Entrepreneurs des Territoires
		3 Un représentant, sur délégation du Président de la
		Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.
En contrat d'apprentissage	X	La Présidence du Jury de validation finale est assurée
		pour chaque site, soit par :  1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
		des Territoires, de droit
		2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,
		sur délégation du Président de la Fédération Nationale
		Entrepreneurs des Territoires
		3 Un représentant, sur délégation du Président de la
		Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.
Après un parcours de formation	Х	La Présidence du Jury de validation finale est assurée
continue		pour chaque site, soit par :
		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
		des Territoires, de droit
		2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,
		sur délégation du Président de la Fédération Nationale
		Entrepreneurs des Territoires
		3 Un représentant, sur délégation du Président de la
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.
En contrat de	X	La Présidence du Jury de validation finale est assurée
professionnalisation		pour chaque site, soit par :
professionnalisation		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
professionnalisation		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit
professionnalisation		<ul> <li>1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit</li> <li>2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,</li> </ul>
professionnalisation		<ol> <li>Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit</li> <li>Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale</li> </ol>
professionnalisation		<ul> <li>1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit</li> <li>2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,</li> </ul>
professionnalisation		<ol> <li>Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit</li> <li>Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires</li> </ol>
Par candidature individuelle	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par :
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires,
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires
	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la
Par candidature individuelle		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE	X	1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée
Par candidature individuelle		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par :
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires
Par candidature individuelle  Par expérience dispositif VAE		1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 3 Un représentant, sur délégation du Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires.  La Présidence du Jury de validation finale est assurée pour chaque site, soit par : 1 Le Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires, des Territoires, de droit 2 Le Président régional d'Entrepreneurs des Territoires, sur délégation du Président de la Fédération Nationale

Accessible en Nouvelle Calédonie	Х
Accessible en Polynésie Française	Х

# LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

# ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

# Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Technicien gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles" avec effet au 02 janvier 2005, jusqu'au 10 août 2016.

# Référence du décret et/ou arrêté VAE :

# Références autres :

## Pour plus d'informations

#### Statistiques:

30 bénéficiaires de la certification par an

### Autres sources d'information :

www.e-d-t.org

### Lieu(x) de certification :

Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires 44 rue d'Alesia 75682 Paris cedex 14

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFTA de Montfort: l'Abbaye BP 56252 - 35160 Montfort sur Meu - Téléphone: 02.99.09.02.33 - cfta.montfort@mfr.asso.fr

Maison Familiale Rurale de Vigneulles - BP 34 Château des 4 vents - 55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel - Téléphone : 03.29.89.30.34 - mfr.vigneulles@mfr.asso.fr

Maison Familiale Rurale Val de Garonne - 82700 Escatalens - Téléphone : 05.63.25.14.14 mfr.escatalens@mfr.asso.fr

Maison Familiale Rurale – 2 rue de Roiffé- 17700 Saint Germain de Marencennes – Téléphone : 05.46.07.10.01 – mfr.st-germain-marencennes@mfr.asso.fr

Maison Familiale Rurale Mozas - 38300 Bourgoin Jallieu - Téléphone : 04.74.93.14.38 - mfr.mozas@mfr.asso.fr

Lycée d'enseignement agricole privé de Savy Berlette - UFA du CFA De Genech - 22, ancienne route nationale - 62690 Savy Berlette - Téléphone 03.21.59.24.29 - jean.marcy@cneap.fr

### Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification :

- Certificat de capacité d'entrepreneur de travaux agricoles et ruraux dont la première promotion entrée début 1997, pour une sortie en 1999
- Brevet de Compétences des Entrepreneurs des Territoires BCEDT mis en place à compter de la période 2004-2005.

**Certification suivante :** Conducteur de travaux en entreprises de travaux agricoles